

Perspective d'investissement

Un rapport trimestriel exclusif de Services aux clients privés TD Waterhouse®.1

Automne 2009

Dans ce numéro

Est-ce le bon moment d'acheter une propriété aux États-Unis?

..... 2

Mesures pour alléger votre fardeau fiscal – cette année et plus tard

..... 3

Où investir ses liquidités?

PAR ROBERT J. GORMAN, CFA, STRATÈGE DE PORTEFEUILLE EN CHEF, TD WATERHOUSE

Même si la crise du crédit commence à se dissiper, l'accès au crédit demeure relativement restreint et coûteux. Par ailleurs, le niveau des liquidités est extraordinairement élevé partout en Amérique du Nord. Ainsi, à l'heure actuelle, chez notre voisin du sud, les investisseurs ont placé environ 3,6 billions de dollars US dans les fonds de marché monétaire. Bien que la somme soit astronomique, on peut mieux juger de son importance lorsqu'on sait que les fonds de marché monétaire accaparent environ 40 % de tout l'argent investi en Bourse aux États-Unis – c'est le pourcentage le plus élevé depuis une génération. Bref, d'énormes liquidités sont en attente d'être investies. Qu'en est-il de la situation au Canada?

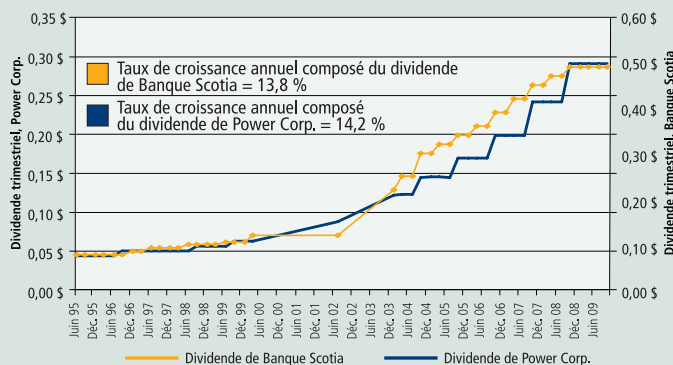
L'énigme des liquidités

On accorde souvent beaucoup trop d'importance à l'actualité récente et l'on présume que l'avenir ressemblera aux événements qui viennent de se dérouler. Pas étonnant, donc, que les investisseurs, paralysés par la peur en 2008 et au début de 2009, gardent à portée de main beaucoup de liquidités en prévision d'éventuels coups durs.

Cependant, les liquidités peuvent ne pas rapporter beaucoup aux investisseurs en ce moment. Les titres du marché monétaire, comme les bons du Trésor et les fonds de marché monétaire, produisent peut-être du

Un historique de dividendes en hausse

Au cours des 14 dernières années, Power Corporation et Banque Scotia ont haussé régulièrement leur dividende.



Source : Services économiques TD

0,5 % actuellement. Rappelons que le revenu d'intérêts est pleinement imposable – sans parler de l'effet corrosif de l'inflation. Après les impôts et l'inflation, le rendement des liquidités est donc négligeable. Quant aux investisseurs, ils hésitent à courir un risque supplémentaire. Dans ces conditions, comment obtenir un rendement qui en vaille la peine?

Autres solutions à revenu fixe

À la fin de 2008, nous avons prévu qu'en 2009, sur le marché des titres à revenu fixe, les obligations de sociétés surclasseraient les

Suite à la page 4

Est-ce le bon moment d'acheter une propriété aux États-Unis?

Nombre de Canadiens envisagent, un jour ou l'autre, d'acheter une propriété dans le sud des États-Unis et d'y habiter l'hiver. Comme les prix des maisons américaines ont chuté ces dernières années et que le huard est relativement fort par rapport au billet vert, davantage de Canadiens peuvent maintenant étudier cette possibilité.

L'histoire récente

Le graphique ci-contre le montre : les prix des maisons aux États-Unis ont doublé entre 2000 et le milieu de 2006. Pourquoi? À la suite du recul de l'activité économique survenu au début de la présente décennie, les taux d'intérêt aux États-Unis sont demeurés très bas pendant une longue période, et le crédit était facile à obtenir – trop facile, dans certains cas – pour les acheteurs. Résultat : une très forte demande, qui a fait bondir les prix.

Un boom a suivi dans la construction résidentielle, alors que la capacité de l'Américain moyen d'acheter une maison se détériorait du fait de la montée des prix. Le recul du taux d'accessibilité à la propriété, conjugué à la crise du crédit, a fait sensiblement chuter les prix depuis le milieu de 2006.

Le marché immobilier américain

Bonne nouvelle pour les acheteurs de maison : les prix actuels sont bien en deçà de leur sommet de 2006 et n'ont pas été aussi abordables depuis des années. Or, le recul des prix ralentit, et il faut s'attendre à les

voir toucher leur creux plus tard cette année ou au début de l'an prochain.

De plus, notre huard est beaucoup plus fort qu'il y a quelques années; il est donc moins coûteux d'acheter maintenant en dollars canadiens. Et enfin, l'achat d'une résidence secondaire étant de nature discrétionnaire, il en résulte une grande volatilité des prix. Ainsi, dans les marchés floridien et arizonien – très prisés des Canadiens –, les prix des maisons ont chuté davantage que dans l'ensemble du pays.

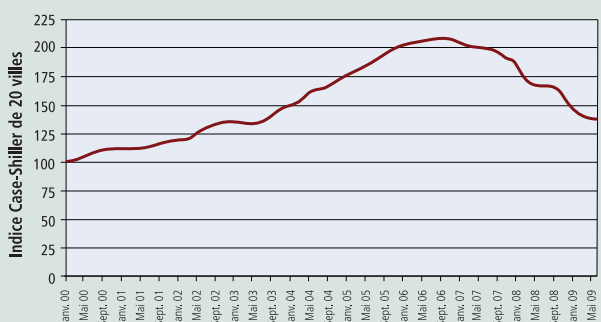
Cela dit, les acheteurs potentiels d'une propriété aux États-Unis devraient garder la tête froide. Les prix des maisons n'ont reculé qu'aux niveaux de 2003; seuls les excès les plus patents ont disparu. Ajoutons que les stocks excédentaires de maisons devraient subsister pendant quelque temps, tout comme le resserrement du crédit. Le marché immobilier américain ne sera vraisemblablement pas vigoureux dans le court terme. Sans compter que la possession d'une propriété aux États-Unis comporte des incidences fiscales majeures.

Incidences fiscales

Le Canadien qui possède un bien immobilier aux États-Unis est assujéti à trois types d'impôt : l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les gains en capital, et droits de

Les prix des maisons aux États-Unis sont volatils

Après avoir doublé entre 2000 et 2006, les prix ont reculé aux niveaux de 2003, supprimant ainsi en partie l'excès présent sur les marchés.



Source : Indice S&P/Case-Shiller des prix des maisons aux États-Unis, de janvier 2000 à mai 2009

successions ou l'impôt sur les dons.

IMPÔT SUR LE REVENU DE LOCATION.

Le revenu de location tiré d'une propriété louée à un tiers peut être assujéti à l'impôt américain sur le revenu. Pour le revenu de location, un impôt de 30 % déduit à la source peut s'appliquer sur le loyer brut, ou encore on produit une déclaration d'impôt américaine afin que ce revenu soit imposé sur la base du revenu de location net.

IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL.

Le gain découlant de la vente d'une propriété est également assujéti à l'impôt aux États-Unis. Un taux fixe de 15 % s'applique si la propriété est détenue pendant plus de 12 mois (pendant moins de 12 mois, le gain est imposé au taux progressif ordinaire).

DROITS DE SUCCESSION. À son décès, le Canadien possédant un bien immobilier

Suite à la page 4

La stratégie actuelle de Gestion privée²

Pondération du portefeuille

- Surpondération des actions
- Sous-pondération des obligations, avec une durée un peu plus courte que les indices de référence
- Surpondération des obligations de sociétés, lorsque le mandat le permet
- Surpondération des actions européennes de produits industriels et sous-pondération des titres financiers dans le volet des actions internationales

Rendement des indices de référence (en %)

(pour la période du 15 juin 2009 au 15 septembre 2009)

Indice obligataire universel DEX	2,8 %
Indice composé S&P/TSX	11,4 %
Indice S&P 500	8,6 %
Indice MSCI EAEO*	11,8 %

* Indice Morgan Stanley Capital International Europe, Australasie, Extrême-Orient

Mesures pour alléger votre fardeau fiscal – cette année et plus tard

Quel que soit votre âge ou votre revenu, vous pouvez réduire vos impôts de plusieurs façons. Vous pouvez demander tous les crédits d'impôt et déductions fiscales auxquels vous avez droit, ou encore fractionner le revenu avec votre conjoint afin de réduire le fardeau fiscal global de votre famille. Voici quelques conseils de planification fiscale.

Maximiser le crédit d'impôt pour frais médicaux

Le crédit d'impôt pour frais médicaux peut aider une famille à réduire les coûts engagés pour des traitements, des appareils et d'autres frais médicaux qui ne sont pas couverts par un régime provincial d'assurance-maladie.

FRAIS ADMISSIBLES. Parmi les frais admissibles, il y a des montants payés à certains professionnels de la santé; les primes versées au titre d'un régime privé d'assurance-maladie (y compris les assurances complémentaires souscrites pour un voyage à l'étranger); et le coût de traitements prescrits qui ne sont pas couverts par les régimes actuels. Pour obtenir la liste complète de ces frais, cherchez « frais médicaux admissibles » sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC), www.cra-arc.gc.ca.

DEMANDER UNE DÉDUCTION POUR FRAIS MÉDICAUX. Un particulier peut demander une déduction pour les frais médicaux qu'il a engagés pendant toute période de 12 mois qui se termine dans l'année en cours (ou pendant une période de 24 mois qui comprend la date du décès du particulier). Le particulier peut déduire de son revenu imposable (en 2009) tout montant qui dépasse 3 % du revenu net ou 2 011 \$.

Le crédit d'impôt pour frais médicaux est établi en fonction de la date à laquelle les frais sont engagés, et non de la date où les services sont rendus. Alors,

pourquoi ne pas payer dès maintenant la chirurgie ou le traitement orthodontique ou esthétique électif que vous subirez l'an prochain? Vous pourrez alors vous prévaloir de la déduction dans votre déclaration de revenus 2009.

De plus, il peut être avantageux pour le conjoint ou conjoint de fait ayant le revenu le moins élevé de demander le crédit d'impôt pour frais médicaux au nom de la famille, étant donné que 3 % de son revenu net pourrait représenter un montant inférieur à 2 011 \$ (montant fixé en 2009).

ENFANTS PLUS ÂGÉS. Les frais médicaux engagés au nom d'enfants âgés d'au moins 18 ans et d'autres personnes à charge peuvent aussi être admissibles, à condition que les frais payés pour chaque personne à charge dépassent le seuil des frais médicaux de cette personne (soit 3 % de son revenu net ou 2 011 \$), à concurrence de 10 000 \$.

Donner à des œuvres de bienfaisance et économies d'impôt

Les Canadiens donnent généreusement aux œuvres de bienfaisance. En 2007, plus de 80 % d'entre eux leur ont versé des dons en argent.

Vous pouvez maximiser vos crédits d'impôt en combinant les dons de votre conjoint aux vôtres sur une seule déclaration de revenus, ou en groupant vos dons des dernières années. Une autre solution fiscalement avantageuse consiste à donner des valeurs mobilières admissibles en nature qui viendront réduire les impôts sur les gains en capital.



Vous pouvez prendre des mesures pour réduire le fardeau fiscal global de votre famille.

Pour en savoir davantage sur la façon d'optimiser les économies d'impôts à réaliser sur vos dons aux œuvres de bienfaisance, veuillez parler à votre gestionnaire de portefeuille de Gestion privée.

Donner au conjoint des fonds à investir

Une bonne façon de tirer parti du fractionnement du revenu consiste pour le conjoint dont le revenu est le plus élevé à prêter à l'autre des fonds à investir.

Le revenu tiré d'un prêt consenti à un taux d'intérêt qui est au moins égal au taux prescrit fixé par l'ARC au moment du prêt s'ajoute au revenu imposable du conjoint qui gagne moins.

Le taux d'intérêt prescrit pour un prêt accordé entre octobre et décembre 2009 s'établit à 1 %. Si l'on suppose que le placement effectué grâce au prêt génère un rendement supérieur au taux prescrit, disons 5 %, le revenu réalisé sur la différence (4 %) s'ajoute effectivement au revenu imposable du conjoint au revenu moindre.

Pour savoir si vous devriez consentir à votre conjoint un prêt au taux prescrit, veuillez parler à votre gestionnaire de portefeuille de Gestion privée. ■

Où investir ses liquidités?

Suite de la page 1

obligations d'État. Jusqu'à présent, cette prévision s'est avérée, et notre forte proportion d'obligations de sociétés a bien servi les portefeuilles de nos clients.

Début septembre, un portefeuille général d'obligations de sociétés diversifié et de grande qualité rapportait à peine plus de 4 %, soit beaucoup plus que le rendement de 0,5 % alors offert sur le marché monétaire. Qui plus est, le risque inhérent aux obligations de sociétés nous paraît mince dans le contexte actuel.

Par contre, les investisseurs s'inquiètent d'une flambée possible de l'inflation dans les années à venir, conscients des immenses déficits qu'entraîneront les vastes programmes de relance économique adoptés par les gouvernements.

Nous ne savons pas encore si l'inflation fera des siennes, mais l'un des moyens de se protéger contre ce risque est l'obligation à rendement réel. Celle-ci vise à procurer à l'investisseur un rendement qui varie selon le taux d'inflation mesuré par l'indice des prix à la consommation (IPC). Émises principalement par le gouvernement fédéral, les obligations à rendement réel sont plutôt complexes de nature et peu négociées. Veuillez consulter votre gestionnaire de portefeuille de Gestion privée pour savoir si elles vous conviendraient.

Des solutions de rechange prudentes

Historiquement, les taux obligataires ont surpassé le rendement en dividendes des actions ordinaires au Canada. Pour participer aux plus-values boursières, il fallait sacrifier une part de revenu

lorsqu'on délaissait les obligations. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, car le rendement en dividendes est souvent égal ou supérieur aux taux obligataires.

Les dividendes des sociétés canadiennes procurent plusieurs avantages par rapport à l'intérêt obligataire. D'abord, le crédit d'impôt pour dividendes fait en sorte qu'un dollar de dividende de société canadienne équivaut, à peu de choses près, à 1,30 \$ d'intérêts après impôts. Par exemple, un rendement boursier de 3,6 % réalisé sur un titre bancaire canadien équivaut à un taux obligataire d'environ 4,6 %. Ensuite, et cela est capital, bon nombre des sociétés de très grande qualité ont augmenté régulièrement leur dividende. Ainsi, Power Corporation et Banque Scotia ont chacune augmenté leur dividende à des taux annuels composés de 14,2 % et 13,8 % respectivement entre 1995 et 2009 (voir le graphique à la page 1). Ces hausses de dividendes gonflent le revenu courant des investisseurs, assurent une protection contre l'inflation et tendent à faire monter les cours en Bourse.

Bien entendu, les dividendes sont parfois amputés, comme cela s'est produit au cours de la dernière année, mais une telle pratique est relativement rare dans les sociétés de très grande qualité. De plus, même les meilleures sociétés peuvent voir leur titre dégringoler dans les périodes tumultueuses comme celle que nous avons connue dans la dernière année, et ce, en dépit du fait qu'une remontée boursière se produit généralement par la suite.

Le placement qui vous convient

S'il est prudent de mettre de côté des liquidités pour les imprévus, beaucoup d'investisseurs ont des réserves

anormalement élevées. À ceux qui cherchent à accroître leur rendement potentiel sans relever pour autant le pourcentage de leurs actions, les obligations de sociétés de grande qualité peuvent convenir. Dans certains cas, les obligations d'État à rendement réel servent de complément à ces titres. Pour ceux qui souhaitent augmenter leurs positions en actions, les sociétés canadiennes versant un dividende relativement élevé et habituées de l'augmenter avec le temps offrent une autre source de revenu et un potentiel de plus-value avec le temps. ■

Le bon moment d'acheter une propriété aux É.-U.?

Suite de la page 2

aux États-Unis peut être assujéti aux droits de succession qui ont cours dans ce pays. Le Canadien qui fait don de sa propriété avant son décès sera plutôt assujéti à l'impôt américain sur les dons. L'impôt sur les dons est calculé sur la valeur marchande du bien immobilier au moment du don. Le taux est progressif, un peu comme pour les droits de succession.

IMPÔTS CANADIENS. Des impôts canadiens peuvent également s'appliquer sur le revenu tiré d'une propriété américaine. Pour éviter la double imposition du revenu (aux États-Unis et au Canada), on peut se prévaloir d'un crédit d'impôt au Canada pour l'impôt payé aux États-Unis.

Ces incidences fiscales sont d'une grande complexité. Il est fortement recommandé de consulter un fiscaliste qui connaît bien les lois fiscales canadiennes et américaines, notamment celles qui ont cours dans l'État où le bien immobilier est situé. ■

Les données du présent bulletin sont à jour au 15 septembre 2009 et ne reflètent pas nécessairement des conditions ou des événements subséquents du marché. Le présent bulletin vous est offert à titre de renseignement. Les articles n'ont pas pour but de fournir des conseils personnels financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Le rendement passé n'est pas représentatif des résultats futurs. Les graphiques et les tableaux sont présentés uniquement à titre d'illustration; ils ne reflètent pas la valeur future ou le rendement futur. Les énoncés et les statistiques du présent article sont fondés sur des sources jugées fiables, mais leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. Toute personne devrait étudier les stratégies de placement ou de négociation en fonction de ses objectifs et en consultation avec son conseiller juridique, son fiscaliste ou son conseiller en placement. La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe et ses entités liées ne sont pas responsables des erreurs ou omissions dans les renseignements ni des pertes ou dommages subis.

La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe et ses dirigeants, administrateurs, filiales ou délégués peuvent détenir certains titres mentionnés dans le présent bulletin et peuvent, de temps à autre, acheter ou vendre ces titres sur le marché boursier ou autrement.

Aucune sanction des produits, des services ou des renseignements de tierce partie n'est exprimée ou sous-entendue par les renseignements, les documents ou les contenus mentionnés ou inclus dans ce bulletin.

¹ Services aux clients privés TD Waterhouse et le Groupe Financier Banque TD désignent chacun La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services relatifs aux dépôts, aux placements, aux valeurs mobilières, aux fiducies, aux assurances et autres.

² Gestion privée désigne Gestion privée TD Waterhouse inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion.

Toutes les marques de commerce sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

*Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion, utilisée sous licence. © 2009. Gestion privée TD Waterhouse Canada Inc. Tous droits réservés.



Sources Mixtes
Cert no. SW-COC-000952
© 1996 FSC



Waterhouse
La richesse de l'expérience